PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du jeudi 25 mars 2021, à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre Daniel Blais
Martin Boisvert Antoine Couture
Diane Rhéaume Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

- 1. Le Gîte de St-Isidore phase 2;
 - 1.1. Entente de financement projet AccèsLogis ;
- 2. Période de questions ;
- 3. Clôture et levée de la séance.

2021-03-88 <u>1. LE GÎTE DE ST-ISIDORE - PHASE 2 - ENTENTE DE FINANCEMENT - PROJET ACCÈSLOGIS</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'est, par la résolution numéro 2021-01-25, engagée à contribuer au projet d'habitation du Gîte de Saint-Isidore - Phase 2 pour un montant de 650 000 \$;

ATTENDU QUE le projet d'habitation Gîte St-Isidore - Phase 2 situé dans la municipalité de Saint-Isidore a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

ATTENDU QUE ledit projet requiert un soutien financier;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation convient d'octroyer une subvention additionnelle à la municipalité permettant la réalisation du projet d'habitation, et ce, au montant de 354 984 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de transférer ladite subvention au Gîte de Saint-Isidore pour la réalisation dudit projet en plus des montants déjà engagés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour le financement additionnel du projet d'habitation Le Gîte St-Isidore - Phase 2.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-03-89 <u>4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 10.

Adopté ce 6 avril 2021.

Réal Turgeon, Maire Marc-Antoine Tremblay, Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon, Maire
